BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIV^e ANNEE. - N° 86

VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 6 NOVEMBRE 2015 Pages	Ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris dans les filières Mathématiques-Physique (M.P.), Physique-Chimie (P.C.) et Physique et Sciences de l'Ingénieur (P.S.I.) (Arrêté du 2 novembre 2015)
CONSEIL DE PARIS	VOIRIE ET DEPLACEMENTS
Convocations de Commissions	Arrêté n° 2015 T 2249 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Chine et rue de la Cour des Noues, à Paris 20° (Arrêté
	du 30 octobre 2015)
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de	Arrêté n° 2015 T 2275 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boule- vard Pereire, à Paris 17e (Arrêté du 22 octobre 2015) 3385
l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté modificatif du 21 octobre 2015)	Arrêté n° 2015 T 2294 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11° (Arrêté du 30 octobre 2015) 3385
Fixation, pour la saison 2015-2016, des tarifs applicables pour la location de la salle de spectacle Paris Plaine, à Paris 15° (Arrêté du 12 octobre 2015)	Arrêté n° 2015 T 2295 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Villette, à Paris 19° (Arrêté du 30 octobre 2015)
Fixation , pour la saison 2015-2016, des tarifs applicables aux activités du centre d'animation Frères Voisins, à Paris 15 ^e (Arrêté du 12 octobre 2015)	du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11° (Arrêté du 30 octobre 2015)
REGIES	Arrêté n° 2015 T 2297 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 octobre 2015)
Inspection Générale des Carrières — Carrières. — Constitution de la régie de recettes (régie de recettes n° 1077) (Arrêté modificatif du 25 mai 2015)	Arrêté n° 2015 T 2298 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Solitaires, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 octobre 2015)
Annexe: texte consolidé de l'arrêté constitutif	Arrêté n° 2015 T 2301 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Botzaris et rue du Général Brunet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 octobre 2015)
modificatif du 25 mai 2015)	Arrêté n° 2015 T 2302 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Général Brunet, à Paris 19° (Arrêté du 30 octobre 2015)
Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) (Arrêté du 30 octobre 2015)	Arrêté n° 2015 T 2309 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Interne Loeb, à Paris 13° (Arrêté du 2 novembre 2015)

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie CIHV n° 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Arrêté n° 2015 T 2310 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13e (Arrêté du 2 novembre 2015) 3388	RECRUTEMENT ET CONCOURS
Arrêté n° 2015 T 2313 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue d'Aubervilliers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 octobre 2015) 3389	Liste arrêtée, par ordre alphabétique, des candidats décla- rés admissibles et autorisés à se présenter au concours réservé de psychologue dans les établissements départe- mentaux d'aide sociale à l'enfance de Paris dont l'ouver- ture a été autorisée par l'arrêté du 31 août 2015
Arrêté n° 2015 T 2317 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Capitaine Madon, à Paris 18e (Arrêté du 30 octobre 2015). — <i>Régularisation</i>	TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS
Arrêté n° 2015 T 2320 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ecole Polytechnique, à Paris 5° (Arrêté du 29 octobre 2015)	Abrogation de l'arrêté du 14 décembre 2010 autorisant la SARL LPR Falguière Frimousse à faire fonctionner la micro-crèche Frimousse située 8, rue Falguière, à Paris 15°, pour l'accueil collectif de 9 enfants (Arrêté du 21 septembre 2015)
Arrêté n° 2015 T 2323 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monge, à Paris 5° (Arrêté du 29 octobre 2015)	Tous les Enfants » (A.P.A.T.E.) pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 10, rue Dieu, à Paris 10 ^e (Arrêté du 21 juillet 2015)
Arrêté n° 2015 T 2324 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5° (Arrêté du 29 octobre 2015)	Autorisation donnée à l'Association « Balustrade » pour le fonctionnement, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale situé 39, cité Industrielle, à Paris 11° (Arrêté du 22 août 2015)
Arrêté nº 2015 T 2325 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun quai des Grands Augustins, à Paris 6e (Arrêté du 29 octobre 2015)	Autorisation donnée à l'Association « Archipelia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12, allée du Père
Arrêté n° 2015 T 2326 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert, à Paris 13° (Arrêté du 29 octobre 2015)	Julien Dhuit, à Paris 20° (Arrêté du 25 août 2015) 3397
Arrêté n° 2015 T 2327 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Françoise Dolto, à Paris 13° (Arrêté du 29 octobre 2015)	Autorisation donnée à l'Association RESOLUX dont le siège social est situé 20, rue Madame, à Paris 6°, pour la création et le fonctionnement d'un Foyer d'Hébergement (F/H) d'une capacité de 20 places situé 93, boulevard du Montparnasse, à Paris 6° (Arrêté du 28 octobre 2015) 3398
Arrêté n° 2015 T 2328 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de France, à Paris 13° (Arrêté du 29 octobre 2015)	PREFECTURE DE POLICE
Arrêté nº 2015 T 2329 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Paul Gervais et rue Vulpian, à Paris 13° (Arrêté du 2 novembre 2015)	SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION Arrêté n° 2015/3118/00021 modifiant l'arrêté n° 2015-
Arrêté n° 2015 T 2331 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Farrère, à Paris 16° (Arrêté du 29 octobre 2015)	00117 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 2 novembre 2015)
Arrêté n° 2015 T 2332 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20e (Arrêté du 30 octobre 2015)	Arrêté n° 2015/3118/00022 modifiant les arrêtés n° 2015-00125 et 2015-00127 du 3 février 2015 fixant la composi-
Arrêté n° 2015 T 2335 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12° (Arrêté du 2 novembre 2015). — Régularisation	tion des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des architectes de sécurité et des ingénieurs et des adjoints de contrôle, relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 30 octobre 2015)
Arrêté n° 2015 P 0247 complétant les arrêtés municipaux n°s 2014 P 0258 et 2014 P 0259 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17° (Arrêté du 30 octobre 2015) 3394	Arrêté n° 2015/3118/00023 modifiant les arrêtés n° 2015- 00131 et 2015-00132 du 3 février 2015 fixant la composi- tion des Commissions Administratives Paritaires compé- tentes à l'égard des techniciens supérieurs et des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 28 octobre 2015)
DELEGATIONS - FONCTIONS	SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS
Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté modificatif du 21 octobre 2015)	Arrêté n° 2015-00868 relatif aux mesures de restriction applicables aux sources mobiles à l'occasion d'un épisode de pollution atmosphérique en Région d'Ile-de-France (Arrêté du 2 novembre 2015)

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS		
Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 15 octobre 2015		
POSTES A POURVOIR		
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3401		
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)		
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)		
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)3401		
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)		
Direction de l'Information et de la Communica- tion. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'adminis- trations parisiennes (F/H)		
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)		
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)		
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)		
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3402		
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)		
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)		
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)		
Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)		
Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)		
Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)		
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de huit postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)		
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)		

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	
Paris Musées. — Avis de vacance du poste de chargé(e) des affaires générales et des Ressources Humaines du Musée d'Art moderne de la Ville de Paris	

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions.

LUNDI 9 NOVEMBRE 2015

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 10 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 12 h 00 — $2^{\rm e}$ Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 14 h 00 — 5^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 15 h 30 — 6° Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 17 h 00 — $7^{\rm e}$ Commission du Conseil Municipal et Départemental.

MARDI 10 NOVEMBRE 2015

(salle au tableau)

A 10 h 00 — $1^{\rm re}$ Commission du Conseil Municipal et Départemental.

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — *Modificatif*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné, à la Maire de Paris, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté modifié du 22 mars 2011 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2012 nommant Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2014 modifié de délégation de signature de la Maire de Paris ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté modifié de délégation de signature de la Maire de Paris, en date du 28 avril 2014, est modifié comme suit :

A l'article premier :

Remplacer:

Mme Roberte AMIEL, Directrice Adjointe de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Par:

M. Alexandre HENNEKINNE, Directeur Adjoint de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports en charge de la sousdirection de l'immobilier et de la logistique.

Supprimer:

Mme Reine SULTAN, ingénieure en chef des services techniques, sous-directrice de l'immobilier et de la logistique.

A l'article 2:

Pour le service des ressources fonctionnelles :

Supprimer:

M. Pierre LE BOBINNEC, ingénieur des travaux, chargé de la Maîtrise d'Ouvrage Informatique.

A l'article 3:

Remplacer:

Mme Reine SULTAN, ingénieure en chef des services techniques, sous-directrice de l'immobilier et de la logistique ;

Par:

M. Alexandre HENNEKINNE, Directeur Adjoint de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports en charge de la sousdirection de l'immobilier et de la logistique.

Pour le service de gestion des implantations :

Remplacer:

M. Nicolas CRES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau de gestion des implantations, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Jacques DEPOND, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau de gestion des implantations ;

Par:

M. Mathieu CARRIER, ingénieur des travaux, chef du Bureau de gestion des implantations.

Supprimer:

M. Romain POISSON, ingénieur des travaux, chef de l'Agence de gestion avenue de France.

Pour le service des prestations logistiques :

Remplacer:

M. Bruno GRENIER, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du service intérieur ;

Par

- M. Alain BILGER, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du service intérieur.
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 octobre 2015

Anne HIDALGO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, pour la saison 2015-2016, des tarifs applicables pour la location de la salle de spectacle Paris Plaine, à Paris 15^e.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune :

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014-SGCP-1 en date du 5 avril 2014, par laquelle il a été donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2006 DJS 288 du Conseil de Paris en date des 15 et 16 juillet 2006 portant adoption de l'harmonisation des tarifs des centres d'animation parisiens ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 juillet 2006 portant adoption des tarifs de location des salles de spectacle des centres d'animation parisiens ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 12 mai 2011 portant relèvement des tarifs des centres d'animation Brancion, Cévennes, Frères Voisin, Sohane Benziane, Paris Plaine, à Paris 15°;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2015 fixant les tarifs applicables pour la location de la salle de spectacle Paris Plaine, publié au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris du 15 août 2015 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 9 juillet 2014 accordant délégation de signature au Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté du 2 juillet 2015 fixant les tarifs applicables pour la location de la salle de spectacle Paris Plaine, est abrogé.

- Art. 2. Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle Paris Plaine située 13, rue du Général Guillaumat, à Paris 15° arrondissement, pour la saison 2015-2016, sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération n° 2014 DFA 25-3 du Conseil de Paris, en date des 15, 16 et 17 décembre 2014.
- Art. 3. Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle Paris Plaine, à Paris 15e, sont les suivants :

	Service spectacle 4 h avec ouvreur(se) et régisseur(se)
408,71 € H.T.	494,50 € H.T.

- Art. 4. Ces tarifs prendront effet à compter de la saison 2015-2016.
- Art. 5. Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :
- au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports

Antoine CHINES

Fixation, pour la saison 2015-2016, des tarifs applicables aux activités du centre d'animation Frères Voisins, à Paris 15^e.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014-SGCP-1 en date du 5 avril 2014, par laquelle il a été donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2006 DJS 288 du Conseil de Paris en date des 15 et 16 juillet 2006 portant adoption de l'harmonisation des tarifs des centres d'animation parisiens ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 12 mai 2011 portant relèvement des tarifs des centres d'animation Brancion, Cévennes, Frères Voisin, Sohane Benziane, Paris Plaine, à Paris 15e;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 9 juillet 2014 accordant délégation de signature au Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports :

Arrête :

Article premier. — Objet :

Le présent arrêté modifie les dispositions de l'arrêté du 12 mai 2011 en son article 3.3. « Autres tarifs » concernant le centre d'animation Frères Voisins, à Paris 15^e.

Art. 2. — Principes de relèvement des tarifs :

Les tarifs applicables aux activités du centre d'animation Frères Voisin, situé 36, rue du Colonel Pierre Avia — 8-10, allée des Frères Voisin, à Paris 15° arrondissement, considéré comme un Espace Jeunes, sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération n° 2014 DFA 25-3 du Conseil de Paris, en date des 15, 16 et 17 décembre 2014.

Art. 3. — Fixation des tarifs :

Le tarif applicable pour la saison 2015-2016, pour l'inscription à une activité organisée par le centre d'animation Frères Voisin, à Paris $15^{\rm e}$, est de $97,31 \in {\rm HT}$.

Art. 4. — Prise d'effet:

Ces tarifs prendront effet à compter de la saison 2015-2016.

Art. 5. — Mise en œuvre:

- Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :
- au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Directeur de la Jeunesse et des Sports

Antoine CHINES

REGIES

Inspection Générale des Carrières — Carrières. — Constitution de la régie de recettes (régie de recettes n° 1077). — *Modificatif*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret nº 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 23 septembre 2003 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Inspection Générale des Carrières, 1, place Denfert-Rochereau, à Paris 14^e, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu la délibération n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22, alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin de d'ajouter de nouvelles recettes, d'augmenter le montant de l'encaisse et d'annexer au présent arrêté une version consolidée de l'arrêté du 23 septembre 2003;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 27 avril 2015 ;

Arrête:

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 23 septembre 2003 modifié, est modifié comme suit :

« Article 4 — La régie encaisse les produits suivants imputés comme suit :

Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- 1. Vente au public de documentation cartographique concernant les carrières et la géologie.
- 2. Renseignements sur les anciennes carrières et dissolution du gypse antéludien.

Nature 7088 — Autres produits d'activités annexes.

Rubrique 820 — services communs ».

- Art. 2. L'article 7 de l'arrêté municipal du 23 septembre 2003 modifié, est modifié comme suit :
- « Article 7 Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à soixante-six mille six cent soixante-sept euros (66 667,00 €) à savoir :
- montant des recettes détenues dans son coffre : 1 000 \in ;

- des recettes portées au crédit du compte Trésor :
 62 667 €.
- Art. 3. L'article 10 de l'arrêté municipal du 23 septembre 2003 modifié, est modifié comme suit :
- « Article 10 Le régisseur verse auprès du responsable de l'Inspection Générale des Carrières ou de son adjoint la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois. »
- Art. 4. L'article 11 de l'arrêté municipal du 23 septembre 2003 modifié, est modifié comme suit :
- « Article 11 Les propositions de recettes devront être établies sous l'autorité du responsable de l'Inspection Générale des Carrières ou de son adjoint, 3, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy, à Paris 14° (Tél.: 01 71 28 23 02) qui sont également chargés de la remise du service ainsi que du contrôle et de la surveillance des opérations. »
- Art. 5. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
- Art. 6. La version consolidée de l'arrêté du 23 septembre 2003 modifié, est annexée au présent arrêté.
- Art. 7. Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2°;
- au Directeur des Finances et des Achats, sousdirection de la comptabilité, service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Voirie et des Déplacements, Inspection Générale des Carrières ;
 - au régisseur;
 - aux mandataires intéressés.

Fait à Paris, le 25 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements

Didier BAILLY

Annexe : texte consolidé de l'arrêté constitutif

<u>Article 1</u> — L'arrêté municipal susvisé du 21 septembre 1983 modifié, est abrogé à dater du 1^{er} octobre 2003.

<u>Article 2</u> — A compter du 1^{er} octobre 2003, est instituée une régie de recettes à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris.

Article 3 — Cette régie est installée à l'Inspection Générale des Carrières, 3, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy, à Paris $14^{\rm e}$ (Tél. : 01 71 28 23 02).

Article 4 — La régie encaisse les produits suivants imputés comme suit :

Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- 1. Vente au public de documentation cartographique concernant les carrières et la géologie.
- 2. Renseignements sur les anciennes carrières et dissolution du gypse antéludien.

Nature 7088 — autres produits d'activités annexes.

Rubrique 820 — services communs.

- **Article 5** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- numéraire dans la limite d'un plafond de 300 € par opération;
 - chèque bancaire libellé en euros;
- carte bancaire en ligne (par internet), dans la limite d'un plafond de 1 500 \in par transaction.

<u>Article 6</u> — L'intervention des mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant.

Article 6 bis — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris.

- Article 7 Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à soixante-six mille six cent soixante-sept euros (66 667,00 €) à savoir :
- montant des recettes détenues dans son coffre : 1 000 \in ;
- montant des recettes portées au crédit du compte
 Trésor : 62 667 €.

<u>Article 8</u> — Une avance permanente de cinquante euros $(50 \in)$ est consentie au régisseur pour lui permettre de constituer un fonds de caisse.

Article 9 — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois. Les chèques seront déposés sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

<u>Article 10</u> — Le régisseur verse auprès du responsable de l'Inspection Générale des Carrières ou de son adjoint la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois.

Article 11 — Les propositions de recettes devront être établies sous l'autorité du responsable de l'Inspection Générale des Carrières ou de son adjoint, 3, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy, à Paris 14° (Tél.: 01 71 28 23 02) qui sont également chargés de la remise du service ainsi que du contrôle et de la surveillance des opérations.

<u>Article 12</u> — Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

<u>Article 13</u> — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

<u>Article 14</u> — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

 $\underline{\text{Article 16}}$ — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris, service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2°;
- au Directeur des Finances et des Achats, sousdirection de la comptabilité, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle recettes et régies;
- au Directeur de la Voirie et des Déplacements, Inspection Générale des carrières ;
 - au régisseur;
 - aux mandataires intéressés.

Inspection Générale des Carrières — Carrières. — Nomination du régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recettes (régie de recettes n° 1077) — *Modificatif*.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 23 septembre 2003 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Inspection Générale des Carrières, 3, avenue du Colonel Rol-Tanguy, à Paris 14°, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits :

Vu l'arrêté municipal du 15 janvier 2007 modifié désignant Mme Corinne RENOUARD en qualité de régisseur de la régie de recettes « Carrières » et Mmes Suzanne DAVID et Raphaëlle PIN en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal de désignation du régisseur et des mandataires suppléants susvisé, afin de procéder à la révision des fonds manipulés, du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 27 avril 2015 ;

Arrête:

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 15 janvier 2007 modifié, désignant Mme RENOUARD en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à soixante-six mille sept cent dix-sept euros (66 717,00 €), à savoir :

Montant moyen des recettes mensuelles : 66 667,00 €.

Fonds de caisse : 50,00 €.

Mme RENOUARD est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de cinq mille trois cent euros (5 300 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association française de cautionnement mutuel agréée. »

- Art. 2. L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 15 janvier 2007 modifié, désignant Mme RENOUARD en qualité de régisseur est modifié comme suit :
- « Article 5 Mme RENOUARD, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de cinq cent cinquante euros (550 €). »
- Art. 3. L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 15 janvier 2007 modifié désignant Mme RENOUARD en qualité de régisseur est modifié comme suit :
- « Article 6 Pour les périodes durant lesquelles elles assumeront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mmes DAVID et PIN, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de cinq cent cinquante euros (550 \bigcirc). »
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 5. Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ilede-France et du Département de Paris Service Régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2°;
- au Directeur des Finances et des Achats, sousdirection de la comptabilité, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle recettes et régies;
- au Directeur de la Voirie et des Déplacements, Inspection Générale des Carrières ;
- au Directeur des Ressources Humaines, Bureau des Rémunérations ;

- à Mme RENOUARD, régisseur;
- à Mmes DAVID et PIN, mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 25 mai 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacement

Didier BAILLY

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié par le décret n° 2010-1014 du 30 août 2010 portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2012 du Ministre de l'Intérieur fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement d'attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe, un concours interne et un troisième concours pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) seront ouverts, à partir du 14 mars 2016, pour 17 postes, à Paris ou en proche banlieue.

- Art. 2. La répartition des postes est fixée comme suit :
- concours externe: 10 postes;
- concours interne: 6 postes;
- troisième concours : 1 poste.
- Art. 3. Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « emploi et formations », du 14 décembre 2015 au 8 janvier 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

- Art. 4. La composition des jurys sera fixée par un arrêté ultérieur.
- Art. 5. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris dans les filières Mathématiques-Physique (M.P.), Physique-Chimie (P.C.) et Physique et Sciences de l'Ingénieur (P.S.I.).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 97 des 19 et 20 novembre 2001 fixant les modalités d'organisation, la nature et les programmes des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) ;

Arrête:

Article premier. — Un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 10 élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris sera ouvert les 25, 26 et 27 avril 2016 dans les trois filières suivantes :

- mathématiques-physique (M.P.);
- physique-chimie (P.C.);
- physique et sciences de l'ingénieur (P.S.I.).

La répartition des postes par filière s'établit comme suit :

- M.P.: 4 postes;
- P.C.: 3 postes;
- P.S.I.: 3 postes.
- Art. 2. Les inscriptions et les épreuves seront communes à celles du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service de l'équipement).
- Art. 3. Les inscriptions sont reçues du 6 décembre 2015 au 6 janvier 2016 minuit par internet sur le site http://www.sceiconcours.fr.

L'inscription au concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives exigées ne sont pas parvenues avant le délai de rigueur fixé pour la session 2016, dont la date exacte sera indiquée sur le site www.scei-concours.fr.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 2249 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Chine et rue de la Cour des Noues, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 20 arrondissement, notamment rue de la Chine;

Considérant que le démontage d'une grue nécessite d'instaurer un sens unique de circulation provisoire par suppression du double sens, rue de la Cour des Noues, à Paris 20°, ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans la dite voie, ainsi que rue de la Chine ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 14 novembre au 15 novembre 2015 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DE LA CHINE, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 1 à 3, sur 6 places;
- RUE DE LA COUR DES NOUES, 20° arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 1 place ;
- RUE DE LA COUR DES NOUES, 20° arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places;
- RUE DE LA COUR DES NOUES, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 22 à 26, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 304 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2, rue de la Chine.

- Art. 2. Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :
- RUE DE LA CHINE, 20° arrondissement, depuis le n° 1, jusqu'à la RUE DE BELGRAND;
- RUE DE LA COUR DES NOUES, 20e arrondissement, depuis le n° 26, jusqu'au n° 12.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE LA COUR DES NOUES, 20° arrondissement, depuis le n° 2 et jusqu'au n° 10.

- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2275 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Pereire, à Paris 17°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 8 novembre 2015);

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE SAUSSURE et la RUE JOUFFROY D'ABBANS.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PEREIRE, 17° arrondissement, côté impair, au droit, dans sa partie comprise entre la RUE DE SAUSSURE et la RUE JOUFFROY D'ABBANS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux, Adjointe au Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 2294 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 11° arrondissement, notamment boulevard Voltaire ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une borne de rechargement électrique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e :

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 novembre au 27 novembre 2015</u> inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, au droit du n° 206 (1 place ZL).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 206 (1 place).

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2295 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'un renouvellement de réseau il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Villette, à Paris 19°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 4 novembre 2015 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA VILLETTE, 19° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FESSART et la RUE DES SOLITAIRES.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 2296 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'agrandissement d'une station Vélib' nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement boulevard Richard Lenoir, à Paris 11°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre au 20 novembre 2015) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD RICHARD LENOIR en vis-à-vis du n° 2, sur 3 places (côté terre-plein).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7º Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2297 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19e arrondissement, notamment rue de la Villette ;

Considérant que, dans le cadre d'un renouvellement de réseau, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Villette, à Paris 19°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre au 15 décembre 2015 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA VILLETTE, $19^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 42, sur 2 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 36-42.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté nº 2015 T 2298 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Solitaires, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de la Solidarité, à Paris 19° :

Considérant que, dans le cadre d'un renouvellement de réseau, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Solitaires, à Paris 19°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 10 novembre 2015) ;

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES SOLITAIRES, 19e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES ANNELETS et la RUE DE LA VILLETTE.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES SOLITAIRES, 19e arrondissement, depuis la RUE DES ANNELETS vers et jusqu'à la RUE DE LA VILLETTE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 30 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 2301 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Botzaris et rue du Général Brunet, à Paris 19°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un renouvellement de réseau, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19^e;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 26 novembre au 11 décembre 2015 inclus</u>) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOTZARIS, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA VILLETTE et la RUE DE CRIMEE.

- Art. 2. Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU GENERAL BRUNET, 19° arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE CRIMEE et la RUE COMPANS.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté nº 2015 T 2302 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Général Brunet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un renouvellement de réseau, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 au 17 novembre 2015 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU GENERAL BRUNET, 19° arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 5 places.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 2309 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Interne Loeb, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un camion nacelle, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Interne Loeb, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 6 novembre 2015</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'INTERNE LOEB, 13° arrondissement, côté pair, au n° 22, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE L'INTERNE LOEB, 13° arrondissement, depuis la RUE DU DOCTEUR TUFFIER jusqu'au n° 26.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté nº 2015 T 2310 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un camion nacelle pour le nettoyage de vitres, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13e;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 13 novembre 2015</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13° arrondissement, côté pair, au n° 22, sur 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté nº 2015 T 2313 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 034 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19° arrondissement, notamment rue d'Aubervilliers ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 30 novembre au 18 décembre 2015 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'AUBERVILLIERS, 19° arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46, sur 6 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 42.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté nº 2015 T 2317 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Capitaine Madon, à Paris 18^e — *Régularisation*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la rue du Capitaine Madon, à Paris 18°, à la circulation générale;

Considérant que ces travaux de sondages entrepris par la même société conduisent à mettre en impasse, à titre provisoire, la rue du Capitaine Madon, à Paris 18^e arrondissement;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux : du 4 novembre 2015 au 5 novembre 2015 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DU CAPITAINE MADON, 18° arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux, Adjointe au Chef de la 5º Section Territoriale de Voirie

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 2320 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ecole Polytechnique, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de désamiantage d'un conduit de cheminée, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ecole Polytechnique, à Paris 5°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 10 novembre 2015 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE, 5° arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Travaux, Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2015 T 2321 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Soufflot, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 19 octobre 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection à l'intérieur d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Soufflot, à Paris $5^{\rm e}$;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 9 novembre au 31 décembre 2015 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SOUFFLOT, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris. le 29 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Travaux, Adjoint au Chef de la 2º Section Territoriale de Voirie

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2015 T 2323 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monge, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monge, à Paris 5°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 27 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MONGE, 5° arrondissement, côté impair, au n° 31, sur 14 emplacements réservés aux véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur des Travaux,

Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2015 T 2324 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 5°;

Considérant que, dans le cadre d'une procédure de déclassement, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de la procédure (date prévisionnelle : <u>à compter du 16 novembre 2015</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5° arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 33 sur 8 places, 2 zones de livraison et 12 emplacements réservés aux véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés en vis-à-vis du n° 28.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Travaux, Adjoint au Chef de la 2° Section Territoriale de Voirie

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2015 T 2325 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun quai des Grands Augustins, à Paris 6^e

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules :

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 26 octobre 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris :

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun quai des Grands Augustins, à Paris 6e arrondissement;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 9 au 13 novembre 2015 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DES GRANDS AUGUSTINS, 6° arrondissement, côté Seine, en vis-à-vis du n° 1.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Travaux, Adjoint au Chef de la 2° Section Territoriale de Voirie

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2015 T 2326 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2015 au 26 janvier 2016 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALBERT, 13e arrondissement, côté impair, au n° 13, sur 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2327 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Françoise Dolto, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13e arrondissement;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Françoise Dolto, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 9 novembre 2015 au 13 novembre 2015 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FRANCOISE DOLTO, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 37.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2328 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de France, à Paris 13^e.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de Bouygues, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue de France, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 novembre 2015 au 19 novembre 2015 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE DE FRANCE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DU GENERAL JEAN SIMON et la RUE NICOLE REINE LEPAUTE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2329 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Paul Gervais et rue Vulpian, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Vulpian ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une nacelle pour le nettoyage de façades, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Paul Gervais et rue Vulpian, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2015 au 26 novembre 2015 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE PAUL GERVAIS, 13° arrondissement, depuis la RUE CORVISART jusqu'au BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Ces dispositions sont applicables $\underline{\text{du } 16 \text{ novembre } 2015 \text{ au}}$ 19 novembre 2015 inclus.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAUL GERVAIS, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18 (40 mètres), sur 8 places.

Ces dispositions sont applicables <u>du 16 novembre 2015 au</u> 19 novembre 2015 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VULPIAN, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21 (30 mètres), sur 6 places.

Ces dispositions sont applicables <u>du 20 novembre 2015 au</u> 26 novembre 2015 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19.

- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2331 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Farrère, à Paris 16^e.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement du stade Jean Bouin, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Farrère, à Paris 16°:

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 novembre 2015 au 30 mai 2016</u> inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLAUDE FARRERE, 16° arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur des Travaux, Adjoint au Chef de la 4° Section Territoriale de Voirie

Farid RABIA

Arrêté n° 2015 T 2332 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20°;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le réseau ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 novembre au 20 novembre 2015</u> inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire. :

- RUE DE LA CHINE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 26 à 26 bis, sur 4 places;
- RUE DE LA CHINE, 20° arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 2 places;
- RUE DE LA CHINE, 20° arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 33 mentionnés au présent article.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7° Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

Arrêté nº 2015 T 2335 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 2226 du 19 octobre 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12e ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours au droit du n° 99 de l'avenue du Général Michel Bizot ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 30 octobre 2015, les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 2226 du 19 octobre 2015, instituant,

à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12°, sont prorogées jusqu'au 5 novembre 2015 inclus.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 P 0247 complétant les arrêtés municipaux n° 2014 P 0258 et 2014 P 0259 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2014 P 258 et n° 2014 P 0259 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17°;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Considérant la part modale significative des deux roues dans les déplacements dans la Capitale ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant dès lors, qu'il convient de créer des zones réservées au stationnement des véhicules deux roues motorisés rue Lemercier, à Paris 17e ;

Arrête:

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, sont créés :

- RUE LEMERCIER, $17^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, au droit du n° 72 (5 mètres);
- RUE LEMERCIER, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 77 (5 mètres);
- RUE LEMERCIER, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 85 (5 mètres);
- RUE LEMERCIER, 17e arrondissement, côté impair, au droit du n° 95 (5 mètres).
- Art. 2. Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements

Didier BAILLY

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — *Modificatif.*

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 22 mars 2011 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2012 nommant Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2014 modifié de délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté modifié de délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 28 avril 2014, est modifié comme suit :

A l'article premier :

Remplacer:

— Mme Roberte AMIEL, Directrice Adjointe de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Par:

— M. Alexandre HENNEKINNE, Directeur Adjoint de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports en charge de la sousdirection de l'immobilier et de la logistique.

Supprimer:

— Mme Reine SULTAN, ingénieure en chef des services techniques, sous-directrice de l'immobilier et de la logistique.

A l'article 2 :

Pour le Service des ressources fonctionnelles :

Supprimer:

 M. Pierre LE BOBINNEC, ingénieur des travaux, chargé de la maîtrise d'ouvrage informatique.

A l'article 3:

Remplacer:

— Mme Reine SULTAN, ingénieure en chef des services techniques, sous-directrice de l'immobilier et de la logistique ;

Par:

— M. Alexandre HENNEKINNE, Directeur Adjoint de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports en charge de la sousdirection de l'immobilier et de la logistique.

Pour le Service de gestion des implantations :

Remplacer:

— M. Nicolas CRES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau de gestion des implantations, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Jacques DEPOND, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau de gestion des implantations ;

Par:

— M. Mathieu CARRIER, ingénieur des travaux, chef du Bureau de gestion des implantations.

Supprimer:

 M. Romain POISSON, ingénieur des travaux, chef de l'agence de gestion avenue de France.

Pour le Service des prestations logistiques :

Remplacer:

M. Bruno GRENIER, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du Service intérieur;

Par:

- M. Alain BILGER, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du Service intérieur.
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 octobre 2015

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Liste arrêtée, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles et autorisés à se présenter au concours réservé de psychologue dans les établissements départementaux d'aide sociale à l'enfance de Paris dont l'ouverture a été autorisée par l'arrêté du 31 août 2015.
 - VAILLANT Sandrine
 - VEYRY Sophie.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 28 octobre 2015

La Présidente du Jury

Corinne VARNIER

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Abrogation de l'arrêté du 14 décembre 2010 autorisant la SARL LPR Falguière Frimousse à faire fonctionner la micro-crèche Frimousse située 8, rue Falguière, à Paris 15^e, pour l'accueil collectif de 9 enfants.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2010 autorisant la SARL LPR Falguière Frimousse à faire fonctionner la micro-crèche Frimousse située 8, rue Falguière, à Paris 15°, pour l'accueil collectif de 9 enfants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 prononçant la fermeture provisoire de la micro-crèche susmentionnée ;

Considérant le décès d'un nourrisson survenu le 4 juin 2015 au sein de la micro-crèche Frimousse précitée ;

Considérant le rapport du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile établi le 5 juin 2015 suite à l'information du décès d'un enfant, faisant apparaître de nombreuses infractions aux obligations réglementaires issues du Code de la santé publique, telles que :

- dépassement de la capacité d'accueil autorisée par l'arrêté de fonctionnement du Président du Conseil Général du 14 décembre 2010 :
- déficience de la surveillance des enfants en contradiction avec l'article R. 2324-28 du Code de la santé publique;
- incomplétude des informations médicales et administratives relatives aux enfants accueillis ;
- manquement aux obligations d'informations sur le fonctionnement de la structure telle que précisées à l'article R. 2324-24 du Code de la santé publique ;
- présence insuffisante de l'encadrement technique dans l'établissement ;
- manquements professionnels manifestes dans l'accompagnement des enfants ;

Considérant que le gestionnaire a manqué à son obligation d'informer sans délai la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental du décès d'un enfant le 4 juin 2015 en méconnaissance de l'article R. 2324-44-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que dans ces conditions, la prise en charge des enfants n'est pas adaptée de manière à assurer leur sécurité physique, psychique et leur bien-être ;

Considérant que lors de l'entretien qui s'est déroulé à la Direction des Familles et de la Petite Enfance le 12 juin 2015 entre les services départementaux, la référente technique et le gérant de la SARL, ce dernier a reconnu les manquements signalés par le médecin de la PMI;

Considérant qu'il apparaît que les conditions requises par le Code de la santé publique pour autoriser le fonctionnement d'un établissement d'accueil de la petite enfance ne sont plus réunies et font apparaître une incapacité manifeste des responsables de l'établissement à en garantir le fonctionnement dans des conditions conformes aux dispositions du Code de la santé publique précitées ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2324-3 du Code de la santé publique, le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, a par conséquent prononcé la fermeture en urgence et, à titre provisoire, de l'établissement en date du 23 juin 2015, la micro-crèche « Frimousse » n'étant plus en mesure de garantir la sécurité physique ou mentale des enfants accueillis ;

Par conséquent, après avis du médecin chef de Protection Maternelle et Infantile du Département de Paris, et sur proposition de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté du 14 décembre 2010 est abrogé.

Cette abrogation prendra effet à compter de sa date de notification au gestionnaire de la SARL LPR Falguière-Frimousse.

- Art. 2. Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société gestionnaire et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
- Art. 3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Bureau de la Protection Maternelle et Infantile) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (7, rue de Jouy, 75181 Paris, Cedex 04) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 septembre 2015

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> Le Sous-Directeur de la Planification, de la PMI et des Familles

> > Francis PILON

Autorisation donnée à « l'Association pour l'Accueil de Tous les Enfants » (A.P.A.T.E.) pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 10, rue Dieu, à Paris 10^e.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans :

Vu l'arrêté du 6 juillet 2006 autorisant l'Association « Mowgli » dont le siège social est situé 9, rue Affre, à Paris 18°, à faire fonctionner, à compter du 3 juillet 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent type crèche collective sis 10, rue Dieu, à Paris 10°, pour l'accueil de 22 enfants âgés de l'âge de la marche à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête:

Article premier. — L'« Association pour l'Accueil de Tous les Enfants » (A.P.A.T.E.) dont le siège social est situé 27-29, avenue Philippe Auguste, à Paris 11°, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 21 juillet 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 10, rue Dieu, à Paris 10°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 22 enfants de l'âge de la marche à 3 ans.
- Art. 3. L'équipe est composée de deux éducatrices de jeunes enfants diplômées d'Etat dont la Directrice, d'une infirmière diplômée d'Etat, de trois auxiliaires de puériculture diplômées d'Etat, de deux agents titulaires d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance, d'un agent de service, d'un médecin d'établissement et d'un psychologue.
- Art. 4. Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30.
 - Art. 5. L'arrêté du 6 juillet 2006 est abrogé.
- Art. 6. Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil Départemental et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Planification, de la PMI et des Familles

Francis PILON

Autorisation donnée à l'Association « Balustrade » pour le fonctionnement, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale situé 39, cité Industrielle, à Paris 11^e.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans :

Vu l'arrêté du 4 novembre 2010 autorisant l'Association « Balustrade » dont le siège social est situé 39, cité Industrielle, à Paris 11°, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale située 39, cité Industrielle, à Paris 11°, pour l'accueil de 25 enfants présents simultanément âgés de 10 mois à 3 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête:

Article premier. — L'Association « Balustrade » dont le siège social est situé 39, cité Industrielle, à Paris 11°, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 22 août 2016, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale, sis 39, cité Industrielle, à Paris 11°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 10 mois à 3 ans.
 - Art. 3. L'arrêté du 4 novembre 2010 est abrogé.
- Art. 4. Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2015

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> Le Sous-Directeur de la Planification, de la PMI et des Familles

> > Francis PILON

Autorisation donnée à l'Association « Archipelia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multiaccueil situé 12, allée du Père Julien Dhuit, à Paris 20°.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2014 autorisant l'Association « Archipelia » dont le siège social est situé 17-23, rue des Envierges, à Paris 20°, à faire fonctionner, à compter du 24 juin 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 12, allée du Père Julien Dhuit, à Paris 20°, pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de l'âge de la marche à 3 ans dont 4 enfants en accueil temps plein régulier continu et le service de 6 repas par jour ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 17 juin 2015 ;

Arrête:

Article premier. — L'Association « Archipelia » dont le siège social est situé 17-23, rue des Envierges, à Paris 20°, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 25 août 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 12, allée du Père Julien Dhuit, à Paris 20°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants âgés de l'âge de la marche à 3 ans dont 8 enfants pouvant être accueillis en journée continue.
 - Art. 3. Le service de 8 repas par jour est autorisé.
- Art. 4. L'équipe du personnel est composée de deux éducatrices de jeunes enfants diplômées d'État dont la Directrice, d'une auxiliaire de puériculture diplômée d'État, d'un agent titulaire d'un Certificat d'Aptitude Professionnel de la Petite Enfance, de deux agents polyvalent et d'un médecin d'établissement.

- Art. 5. Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h.
 - Art. 6. L'arrêté du 18 juin 2014 est abrogé.
- Art. 7. Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2015

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil Départemental et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Planification, de la PMI et des Familles

Francis PILON

Autorisation donnée à l'Association RESOLUX dont le siège social est situé 20, rue Madame, à Paris 6^e, pour la création et le fonctionnement d'un Foyer d'Hébergement (F/H) d'une capacité de 20 places situé 93, boulevard du Montparnasse, à Paris 6^e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. $313.1\ {\rm a}\ {\rm R}.\ 313.10$;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 28 mai 2008 ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2010 donnant autorisation à l'Association RESOLUX (Association de Réinsertion du Luxembourg) dont le siège social est situé 20, rue Madame, à Paris (75006), de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, un Foyer d'Hébergement (F/H) d'une capacité de 30 places reparties dont 17 places en Foyer d'Hébergement situé au 93, boulevard du Montparnasse, 75006 Paris et 13 places en studios éclatés à localiser à proximité, prenant en charge des adultes en situation de handicap mental ;

Arrête:

Article premier. — Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 septembre 2010.

- Art. 2. Autorisation est donnée à l'Association RESOLUX (Association de Réinsertion du Luxembourg) dont le siège social est situé 20, rue Madame, à Paris (75006), de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, un Foyer d'Hébergement (F/H) d'une capacité de 20 places situé 93, boulevard du Montparnasse, 75006 Paris, prenant en charge des adultes en situation de handicap mental.
- Art. 3. La présente autorisation est acquise à compter de la visite de conformité dans les conditions prévues aux article D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la Commission de Sécurité.
- Art. 4. Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

- Art. 5. Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.
- Art. 6. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2015

Pour La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2015/3118/00021 modifiant l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-0000014218 en date du 15 avril 2015 par lequel Mme Laurence CHRETIEN a été nommée au grade de secrétaire administratif de classe normale, à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu la demande de démission de Mme Claudine WHITE en date du 22 octobre 2015 ;

Vu la demande de M. JOPEK du syndicat CFTC en date du 28 octobre 2015 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

Arrête:

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

Dans le tableau relatif aux membres représentants le groupe n° 2, *les mots* « Mme Claudine WHITE, CFTC PP » *sont remplacés par les mots* « Jean-Christophe BEAU, CFTC PP ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2015

Pour le Préfet de Police, et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2015/3118/00022 modifiant les arrêtés n° 2015-00125 et 2015-00127 du 3 février 2015 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des architectes de sécurité et des ingénieurs et des adjoints de contrôle, relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00125 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00127 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et des adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la décision d'affectation du 7 octobre 2015 portant nomination de Mme Carine TRIMOUILLE à la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête:

Article premier. — Les tableaux figurant aux articles 1^{er} des arrêtés n° 2015-00125 et n° 2015-00127 du 3 février 2015 susvisés sont modifiés comme suit :

Les mots : « Mme Nathalie BAKHACHE, adjointe au sousdirecteur à la sous-direction de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public » sont remplacés par les mots : « Mme Carine TRIMOUILLE, adjointe au sousdirecteur à la sous-direction de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2015

Pour le Préfet de Police, et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2015/3118/00023 modifiant les arrêtés n° 2015-00131 et 2015-00132 du 3 février 2015 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des techniciens supérieurs et des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00131 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la décision d'affectation du 28 septembre 2015 portant nomination de M. Edgar PEREZ, au service des affaires immobilières du Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête:

Article premier. — Les tableaux figurant aux articles 1^{er} des arrêtés n° 2015-00131 et n° 2015-00132 du 3 février 2015 susvisés sont modifiés comme suit :

Les mots: « M. Pascal BOUNIOL, adjoint au chef du Service des affaires immobilières » sont remplacés par les mots: « M. Edgar PEREZ, adjoint au chef du Service des affaires immobilières »

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2015

Pour le Préfet de Police, et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines David CLAVIÈRE

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

Arrêté n° 2015-00868 relatif aux mesures de restriction applicables aux sources mobiles à l'occasion d'un épisode de pollution atmosphérique en Région d'Ile-de-France.

Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R^* . 122-8 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mars 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Région d'Ile-de-France ;

Considérant l'épisode de pollution atmosphérique aux particules fines PM10 que connaît la Région d'Ile-de-France depuis dimanche 1er novembre 2015;

Considérant que cet épisode prolongé porte atteinte à la santé des personnes, en particulier des plus fragiles, et à l'environnement ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un Département, il appartient au Préfet de Zone de Défense et de Sécurité de prendre les mesures de Police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R*. 122-8 du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant que, dans ce cadre et pour faire face à la situation actuelle de pollution, il appartient au Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris de prendre les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets des pointes de pollution sur la population ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Préfet Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrête:

Article premier. — <u>Réduction de la vitesse maximale autori</u>sée des véhicules sur certaines voies :

La vitesse des véhicules à moteur est limitée sur l'ensemble de la Région d'Ile-de-France :

- à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h;
- à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h.

Art. 2. — Restriction de la circulation de transit des poids lourds :

Les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes, en transit, sont soumis à des restrictions de circulation sur le réseau routier et autoroutier d'Ile-de-France et doivent emprunter les itinéraires de contournement mentionnés en annexe 4 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 susvisé.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter d'aujourd'hui lundi 2 novembre 2015 à 14 h et jusqu'à 24 h.
- Art. 4. Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet de la Seine-et-Marne, le Préfet des Yvelines, le Préfet de l'Essonne, le Préfet du Val-d'Oise, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Préfet Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux portes des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 2 novembre 2015

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 15 octobre 2015.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du jeudi 15 octobre 2015, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale, 5, boulevard Diderot, à Paris 12°, sur le panneau d'affichage situé au 7° étage, devant le bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

I — Direction Générale

Point nº 71.

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 25 juin 2015.

II — Interventions sociales

Point no 72 — Communication.

Nouveau Paris Solidaire : unification des services sociaux parisiens sous le pilotage du C.A.S.V.P.

Point nº 73.

Nomination des administrateurs bénévoles et administrateurs bénévoles adjoints.

III — Ressources Humaines

Point nº 74.

Délibération instituant une indemnité exceptionnelle de mobilité au bénéfice des agents affectés à l'E.H.P.A.D. « Cèdre Bleu » du C.A.S.V.P.

Point no 75

Délibération instituant une indemnité de départ volontaire au bénéfice des agents affectés à l'E.H.P.A.D. « Cèdre Bleu » du C.A.S.V.P.

Point nº 76.

Règlement concernant le cycle de travail des agents du C.A.S.V.P. relevant du titre III de la fonction publique et affectés en Section d'arrondissement.

Point nº 77.

Délibération instituant une prestation environnementale en faveur de l'achat de vélos à assistance électrique par les personnels du C.A.S.V.P. résidant hors Paris.

Point no 78.

Modification de la convention de mise à disposition d'un assistant socio-éducatif signée entre le C.A.S.V.P. et le Crédit Municipal de Paris.

IV — Services aux personnes âgées

Point no 79

Proposition de prix de journée 2016 pour le Centre d'Accueil de Jour « les Balkans ».

Point nº 80.

Proposition des prix de journée 2016 pour les résidences services.

Point nº 81.

Proposition de budget 2016 pour le SSIAD.

Point nº 82.

Proposition des prix de journée pour les résidences relais.

Point nº 83.

Proposition de prix de journée 2016 pour les E.H.P.A.D.

Point no 84.

Convention entre l'Etat, la RIVP et le C.A.S.V.P. en vue du conventionnement à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) de l'E.H.P.A.D. Alice Prin (14°).

V — Solidarité et lutte contre l'exclusion

Point nº 85 — Communication.

Bilan de l'activité des PSA en 2014.

Point nº 86 — Communication.

Bilan de l'activité des ESI en 2014.

Point nº 87 — Communication.

Bilan de l'activité des CHU en 2014.

Point n° 88 — Communication.

Bilan de l'activité de la cellule de coordination du 21° secteur en 2014.

Point nº 89.

Présentation des BP 2016 de CHRS et fixation de la DGF proposée à la DRIHL et des participations des hébergés.

Point nº 90.

Création d'un Atelier Chantier d'Insertion dans le domaine du bio nettoyage.

Point nº 91.

Signature de la convention avec la DRIHL relative au financement des centres d'hébergement d'urgence au titre de 2015.

Point nº 92.

Signature d'une convention avec la CAF de Paris pour le versement de la prestation de Service Unique à la crèche « Pirouette », rattachée au CHRS Charonne.

Point nº 92 bis.

Signature, au titre de l'exercice 2015, de deux avenants aux conventions d'objectifs conclues entre la Ville de Paris et le C.A.S.V.P., concernant les crèches « Pirouette » rattachée au CHRS Charonne et « A Tire d'Aile » rattachée au CHU Crimée.

Point nº 93.

Signature de l'avenant à la convention avec la DRIHL relative au financement des ESI au titre de 2015.

VI — Budget – Finances

Point nº 94 — Communication.

Activité contentieuse pour 2014.

Point nº 95.

Modification des affectations de résultats des exercices 2011 et 2013 et affectation des résultats pour l'exercice 2015.

Point nº 96.

Décision modificative n° 2 du budget de 2015.

Point nº 97.

Débat d'Orientation Budgétaire 2016.

Point nº 98.

Retiré de l'ordre du jour.

Point no 99.

Présentation des remises gracieuses.

VII — Travaux – Marchés

Point nº 100.

Marchés et accords-cadres attribués par la Commission d'appel d'offres et modifications relatives à ces marchés.

Point nº 101.

Autorisation de déclassement du domaine public du C.A.S.V.P. du pavillon sis 16, place des Abbesses (18°).

Point nº 101 bis.

Actualisation de la liste des biens cessibles appartenant au C.A.S.V.P. et ne participant pas à l'accomplissement de ses missions de service public.

Point nº 102.

Signature d'une convention temporaire de transfert de maîtrise d'ouvrage en vue de la construction de locaux administratifs pour le compte du Département de Paris et du C.A.S.V.P. dans l'impasse rue Vandal (14°).

Point nº 103.

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux 180, rue de Pelleport (20°) consentie à l'Association « L'Armée du Salut ».

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'action foncière, service étude et prospection, Bureau de la stratégie immobilière.

Poste : chef de projet développement et valorisation.

Contact: Sonia SAMADI, chef du Bureau de la stratégie immobilière — Tél.: 01 42 76 27 60.

Référence: AP 15 36236.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : sous-direction du budget — Service de la synthèse budgétaire.

Poste : adjoint chef de service SSB — Synthèse budgétaire.

Contact: Sophie LECOQ, cheffe du service synthèse budgétaire ou M. FRENTZ, sous-direction du budget — Tél.: 01 42 76 39 61 / 34 57.

Référence: AP 15 36287.

2e poste:

Service: CSP3 — Fournitures et services espace public — Domaine nettoiement voie publique.

Poste: acheteur expert.

Contact: Olivier BONNEFOY / Frank GOMEZ — Tél.: 01 71 28 56 17 / 01 71 28 51 75.

Référence: AP 15 36362.

3^e poste:

Service : sous-direction du budget — Service de la synthèse budgétaire.

Poste : responsable de Pôle « masse salariale et gestion des effectifs ».

Contact: Mme Sophie LECOQ, chef du SSB / Xavier MEYER, resp. Pôle masse salariale — Tél.: 01 42 76 39 61 / 01 42 76 35 63.

Référence: AP 15 36380.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service: sous-direction des ressources — Bureau des ressources humaines.

Poste : chef du Bureau des ressources humaines.

Contact : Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources / Daniel PROTOPOPOFF, adjoint — Tél. : 01 43 47 80 30.

Référence : AP 15 36305.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1er poste:

Service: SDAFE — Bureau des actions éducatives.

Poste : adjoint au chef de bureau, responsable du Pôle « internats scolaires et professionnels ».

Contact: Richard LEBARON — Tél.: 01 43 47 75 23.

Référence: AP 15 36309.

2e poste:

Service : SDR — Service des Ressources Humaines.

Poste : responsable du Pôle gestion individuelle.

Contact: Denis BOIVIN — Tél.: 01 43 47 70 80.

Référence: AP 15 36311.

3^e poste:

Service : SDIS — Bureau de la Prévention pour la Jeunesse et l'Insertion (BPJI).

Poste : chef du Pôle insertion sociale au Bureau de la Prévention pour la Jeunesse et de l'Insertion (BPJI).

Contact: Pierre-François SALVIANI — Tél.: 01 43 47 75 64.

Référence: AP 15 36405.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des ressources, Service des Ressources Humaines (S.R.H.).

Poste: chef du Bureau de l'animation du dialogue social (B.A.D.S.).

Contact : Eric LAURIER — Tél. : 01 43 47 72 62.

Référence: AP 15 36376.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : département protocole et salons de l'Hôtel de Ville.

Poste : chef de projet protocole.

Contact: Christine COMMUN — Tél.: 01 42 76 57 99.

Référence: AT 15 36412.

Cet avis annule et remplace l'avis publié sous même référence au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 23 octobre 2015, page 3275.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service: mission réduction, réemploi, recyclage des déchets, section prévention des déchets.

Poste : chef de projet « prévention des déchets », référent sur le suivi des partenariats.

Contact: Mathieu BARTHOLUS — Tél.: 01 71 28 55 59.

Référence: AT 15 36257.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de la jeunesse / Bureau de l'accès à la culture et aux loisirs.

Poste : chef du Bureau de l'accès à la culture et aux loisirs.

Contact: Catherine HUBAULT — Tél.: 01 42 76 81 34.

Référence: AT 15 36275.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1er poste:

Service : sous-direction de la création artistique, Bureau de la musique.

Poste : chargé du secteur musiques savantes.

Contact: Dominique MULLER — Tél.: 01 42 76 84 69.

Référence: AT 15 36253.

2e poste:

Service: mission territoires.

Poste : chargé du budget participatif.

Contact: Aurore PATRY-AUGE — Tél.: 01 42 76 85 57.

Référence: AT 15 36283.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources humaines.

Poste : chargé des relations sociales et de la prospective auprès du SRH.

Contact: Nathalie POPADYAK — Tél.: 01 42 76 37 58.

Référence : AT 15 36320.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service technique du bâtiment durable / Mission performance énergétique.

Poste : chef de projet « contractualisation et relations financières » à la Mission performance énergétique.

Contact: M. Didier LOUBET, chef du Service technique du bâtiment durable — Tél.: 01 43 47 83 16.

Référence : AT 15 36334.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : agence de la relation à l'usager.

Poste : chargé de communication.

Contact: Shira SOFER (Responsable du Pôle information des usagers) — Tél.: 01 40 28 73 64.

Référence: AT 15 36342.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction.

Poste : chargé de mission Caspe.

Contact: Bernard HOCHEDEZ — Tél.: 01 43 47 72 01.

Référence: AT 15 36351.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction du droit public / Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement.

Poste : adjoint au chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement.

Contact : Stéphane NOURISSON, chef de bureau — Tél. : 01 42 76 48 32.

Référence: AT 15 36401.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1er poste :

Service : Mission Politique de la Ville.

Poste : adjoint à la cheffe de projet Politique de la Ville des quartiers du 19e arrondissement.

Contact : MERLO ZEITOUN Elisa — Tél. : 01 53 26 69 36.

Référence: AT 15 36425.

2e poste:

Service : Mission Politique de la Ville.

Poste : chef de projet Politique de la Ville des quartiers du 14e arrondissement.

Contact: PAYAN Sylvie - Tél.: 01 53 26 69 00.

Référence: AT 15 36426.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1er poste:

Service : Service des activités commerciales sur le domaine public — Bureau des kiosques et attractions.

Poste : Adjoint au chef du Bureau.

Contact : Catherine DEGRAVE — Tél. : 01 71 19 19 92.

Référence: AT 15 36427.

2^e poste :

Service : Service des activités commerciales sur le domaine public — Bureau des marchés de quartier.

Poste : Adjoint au chef du Bureau des marchés de quartiers.

Contact: Pascaline ROMAND — Tél.: 01 71 19 19 91.

Référence: AT 15 36422.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de huit postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1er poste :

Service : CSP Achats 1 — Domaine Informatique et Télécommunications.

Poste: acheteur expert au CSP 1.

Contact: Philippe BALA / Virginie GAGNAIRE — Tél.: 01 71 27 02 42 / 01 42 76 34 30.

Référence: AT 15 36057.

2e poste:

Service : sous-direction des Achats — CSP 5 Travaux de bâtiments transverse — Domaine Rénovation bâtiment.

Poste : acheteur expert au domaine rénovation de bâtiment au CSP 5.

Contact: Emmanuel MARTIN — Tél.: 01 71 28 60 40 / 01 42 76 63 99.

Référence: AT 15 36359.

3e poste:

Service: service des concessions.

Poste : chargé de projets au sein du Pôle expertise au service des concessions de la Ville de Paris.

Contact: Livia RICHIER, chef du Pôle expertise — Tél.: 01 42 76 36 67.

Référence: AT 15 36364.

4e poste:

Service : service des concessions sous l'égide du Directeur des Finances et des Achats.

Poste : chef de projet « concessions ».

Contact: Laura MABIRE, chef du Pôle gestion — Tél.: 01 42 76 23 86.

Référence : AT 15 36365.

5^e poste:

Service : centre de compétences Sequana.

Poste : chargé de mission M5.

Contact : Frédérique LAMOUREUX-DULAC — Tél. :

01 71 28 64 01.

Référence: AT 15 36378.

6e poste:

Service : sous-direction du budget — Service de la synthèse budgétaire.

Poste : adjoint au chef du Pôle « Budget de Fonctionnement et Analyse Financière ».

Contact : Mme Sophie LECOQ, chef du SSB / Clémentine BAJU, cheffe du Pôle BF Anafi — Tél. : 01 42 76 35 63.

Référence : AT 15 36381.

7^e poste:

Service: CSP Achats 1 Fournitures et services transverses.

Poste: acheteur expert.

Contact: ROMAGNY Marie-Aline / Maxime BREVART —

Tél.: 01 71 27 02 56 / 01 71 27 02 38.

Référence: AT 15 36445.

8e poste:

Service: CSP Achats 1 Fournitures et services transverse — Bureau prestations intellectuelles.

Poste: responsable du domaine prestations intellectuelles (chef de bureau).

Contact: ROMAGNY Marie-Aline — Tél.: 01 71 27 02 56.

Référence: AT 15 36446.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1er poste:

Service : DST - Direction Sociale de Territoire Est.

Poste : chargé de Mission « ingénierie de projets sociaux de territoire et évaluation ».

Contact: Jean-Paul RAYMOND — Tél.: 01 43 47 70 00.

Référence: AT 15 36402.

2^e poste:

Service : SDAFE — Bureau de l'aide sociale à l'enfance.

Poste : adjoint au chef de bureau responsable des affaires

générales.

Contact: Eugénie HAMMEL — Tél.: 01 53 46 84 32.

Référence: AT 15 36330.

3e poste:

Service: SDIS — Bureau du RSA.

Poste : attaché d'administration au Pôle juridique du Bureau du RSA.

Contact: Tél.: Marie-Josselyne **HERAULT**

01 43 47 74 47.

Référence: AT 15 36328.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des services aux personnes âgées.

Poste : responsable du Pôle budgétaire du service pour la vie au domicile.

Contact: Sophie GALLAIS — Tél.: 01 44 67 18 78.

Référence : CASVP ATT 15.



Avis de vacance du poste de chargé(e) des affaires générales et des Ressources Humaines du Musée d'Art moderne de la Ville de Paris

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement Public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1er janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction: Musée d'Art moderne de la Ville de Paris, 11, avenue du Président Wilson, 75116 Paris.

Catégorie : B — Secrétaire Administratif.

Finalité du poste :

Coordonner la gestion administrative des Ressources Humaines, le suivi de la gestion budgétaire et animer une équipe d'adjoints administratifs.

- affectation : Secrétariat Général ;
- rattachement hiérarchique : sous l'autorité de la Secrétaire Générale.

Principales missions:

Le/La chargé(e) des affaires générales et des Ressources Humaines est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- assurer le suivi administratif des personnels affectés dans le musée:
- recueillir les besoins en formation de l'ensemble des agents et assurer le recensement et la transmission des demandes auprès des services de la DRH de Paris Musées en veillant à mettre en cohérence les demandes avec les prérequis nécessaires;
- actualiser les tableaux de bord d'activité et proposer des procédures et outils de suivi adaptés aux besoins de l'activité;
- effectuer ponctuellement en fonction des besoins, des bilans d'activités et rapports en lien avec chaque domaine d'activité;
- effectuer une veille juridique et réglementaire dans le domaine;
- effectuer le suivi des mouvements de personnel et suivre l'état des recrutements en lien avec la DRH de Paris Musées ; suivre pour le compte du musée les procédures de mobilité (mutation, détachement etc.);
 - préparer les propositions d'avancement;
- soutenir la Secrétaire Générale dans la préparation et le suivi du budget du musée, en fonctionnement et en investissement:
- veiller au bon fonctionnement du parc informatique et à la bonne installation des applications métiers;
- encadrer et animer une équipe d'adjoints administratifs (ressources humaines, budget et comptabilité, informatique et formations).

Profil, compétences et qualités requises :

Profil ·

- formation en gestion administrative économique et sociale:
 - expérience de l'encadrement d'équipe ;
 - rigueur, capacité d'adaptation et réactivité;
- sens de la communication et du contact, diplomatie, écoute.

Savoir-faire/savoir-être:

- sens de l'organisation et de la méthode;
- aisance relationnelle et rédactionnelle ;
- maîtrise des outils bureautiques dédiés à la fonction, notamment Excel.

Connaissances:

- maîtrise des statuts et règlements propres à la gestion des Ressources Humaines;
- connaissance des fondamentaux en comptabilité publi-
- bonne connaissance du fonctionnement de la Ville de Paris et du réseau des musées.

Astreinte possible en fonction des événements le week-end et en soirées

Contact:

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : La Direction des Ressources Humaines de Paris Musées recrutement.musees@paris.fr.

> Le Directeur de la Publication : Mathias VICHERAT